
Extrait des reçus des objets déposés par le comité révolutionnaire de la section des Lombards (Paris) à l'administration générale des domaines nationaux, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des reçus des objets déposés par le comité révolutionnaire de la section des Lombards (Paris) à l'administration générale des domaines nationaux, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 380;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38583_t1_0380_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tion, et des citoyens François Baudot, joaillier, demeurant rue Quincampoix, n° 108; Antoine-René Henry, lapidaire, demeurant rue Quincampoix, n° 108, tous deux au désir de l'arrêté du conseil général en date du 27^e jour de brumaire, nommés commissaires par l'assemblée générale de cette section à l'effet de procéder, conjointement avec les citoyens Darras, joaillier, demeurant rue Saint-Denis, attenant Saint-Leu, et François-Siméon Mouquin, lapidaire, demeurant rue Salle-au-Compte, n° 29, au démontage de différentes pierres et perles, montées sur différents objets or et argent, provenant des églises Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Leu et Sainte-Catherine, nommés par nous commissaires susdits à cet effet.

Avons de suite procédé au recèlement des procès-verbaux des dix-huit, dix-neuf, vingt-deux, vingt-trois et vingt-six brumaire présente année, lesquels se sont trouvés parfaitement conformes, ainsi qu'il a été reconnu par les citoyens commissaires de l'assemblée générale dénommés et qualifiés.

Lesdites pièces démontées, il en est résulté qu'il s'est trouvé six onces, six gros, six grains de perles fines, rondes et baroques, évaluées de trois cents à trois cent cinquante livres l'once.

Plus quinze coques de perles, pesant ensemble quatre gros trente-quatre grains.

Plus en différentes pièces, comme chatons, croix, le tout en or et provenant des soleils et ostensoirs désignés dans les précédents procès-verbaux, pesant ensemble sept onces six gros, lequel poids est à déduire sur le poids de vermeil, comme ayant alors été pesés, ainsi que les perles et coques de perles, ainsi qu'il apparait par les précédents procès-verbaux.

Plus cent vingt pierres fines de couleurs, pesant ensemble une once six gros, lequel poids est encore à déduire sur les pesées précédentes en vermeil.

Plus trente-neuf pierres factices, blanches et couleur, pesant ensemble deux gros et demi, encore à déduire sur les pesées précédentes en vermeil.

Plus dix pierres, dits brillants, pesant trois carats un soixante-quatre.

Plus cent quatre-vingt-huit roses pesant ensemble trente-trois carats trois quarts un trente-deux.

Plus cent soixante-onze pierres faibles et pierres épaisses, le tout pesant ensemble vingt-un carats un huit, un seize, le tout encore à déduire sur les pesées précédentes.

Clos lesdits jour et an que d'autre part, huit heures du soir, et avons signé avec tous les susdénommés, après lecture faite.

(*Suivent 9 signatures.*)

Et pour répondre à la confiance qui nous a été accordée par nos concitoyens, voulant procéder avec connaissance dans une opération aussi délicate, avons requis les citoyens Darras, Mouquin, Lucas, Poupard, conjointement avec les citoyens Henry et Baudot, nommés par l'assemblée générale de cette section, en vertu de l'arrêté du conseil général en date du vingt-sept brumaire courant, lesquels tous ci-dessus sont orfèvres, joailliers, lapidaires, et domiciliés dans l'arrondissement de cette section, pour nous aider de leurs lumières.

En conséquence, estimons que cesdits ci-

toyens ayant travaillé pour la chose publique, ils doivent requérir le salaire dû à leurs travaux.

Fait au comité les jour et an que dessus.

FRÉMONT-LEFEBVRE, *commissaire*; MIGUIER,
DIZY; MAUCUY, *secrétaire-greffier*.

Procès-verbal (1).

Extrait des reçus des objets déposés par le comité révolutionnaire de la section des Lombards à l'administration générale des domaines nationaux.

Caisse.

Je, soussigné, receveur près l'administration des domaines nationaux, reconnais avoir reçu des citoyens Miguiet et Frémont-Lefebvre, membres du comité révolutionnaire de la section des Lombards, les objets ci-après désignés provenant des églises de Saint-Jacques-la-Bouche-rie, Saint-Leu et Sainte-Catherine, savoir :

Or.

Divers petits morceaux d'or provenant d'ornements de soleil et autres objets servant au ci-devant culte, partie émaillée pesant en-

m o gr
2 5 1

Vermeil.

Divers objets de vermeil tels que calice, ciboire et autres servant au ci-devant culte pesant le tout.....

338 5 4

Argent.

Divers objets comme dessus pesant ensemble.....

976 1 4

Cuivre jaune.

Une très petite quantité de cuivre pesant.....

3 3 7½

De tout quoi, je quitte et décharge les citoyens dénommés d'autre part, observant que dans les objets de vermeil et d'argent se trouvent plusieurs matières étrangères, telles que fer, plomb et autres qui n'ont pu être distraites lors de la pesée.

Paris, le 15 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Signé : DEBARRART.

Ce jourd'hui quinze frimaire, l'an second de la République française une et indivisible.

Se sont présentés à l'administration des domaines nationaux les citoyens Miguiet et Frémont-Lefebvre, membres du comité révolutionnaire de la section des Lombards, assistés des citoyens François Baudot, joaillier, rue Quincampoix n° 108, et du citoyen François-Simon Mouquin, lapidaire, rue Salle-au-Compte, n° 29, à l'effet d'y déposer divers objets en exécution de la loi du 24 mai dernier, savoir :

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 814.